



INTERNAT Saint-Joseph

Année scolaire 2025-2026

Lycée

REGLES DE VIE A L'INTERNAT

L'internat est un lieu d'accueil et une solution d'hébergement octroyée par le chef d'établissement destinée à faciliter la poursuite d'étude pour les élèves pour lesquels l'éloignement géographique pose des problèmes de transport ou pour des raisons familiales. Durable ou temporaire l'internat s'adresse à tous les élèves qui souhaitent bénéficier de conditions favorables à leur réussite et à leur ambition scolaire.

Un interne hébergé sur le site Saint-Joseph est pendant la journée astreint au règlement de l'externat qui figure dans le carnet de correspondance.

A partir de 17 h 00 et jusqu'à 7 h 45 le lendemain, il est sous le régime de l'internat qui a son propre règlement.

La vie en communauté dans l'intérêt de chacun, implique le respect d'un minimum de règles pour une meilleure vie de groupe.

Les élèves internes, leurs parents et les éducateurs sont partenaires pour mener à bien cette mission de réussite et d'épanouissement personnel.

HORAIRES

6 h 45	Réveil
7 h 10 – 7h45	Petit-déjeuner convivial (passage badge avant 7h30)
Fermeture des secteurs à 7 h 25	
17 h 00	Ouverture de l'internat
17 h 00 – 18 h	Temps libre (foyer, chambre, activités proposées, sorties autorisées)
18 h – 19h	Etude surveillée en salle ou en chambre (lycée général et professionnel)
19h – 19h45	Diner au self ou dans notre restaurant d'application
20h – 21 h 00	Etude surveillée en salle ou en chambre pour le lycée général - temps libre et activités
21 h 00 – 21 h 45	Temps libre
21 h 45	Appel et coucher

ACCES A L'INTERNAT

L'internat de l'Ensemble Scolaire Notre-Dame/Saint-Joseph comporte 2 zones :

- Un espace de vie garçons dédié aux lycéens et aux collégiens (3^{ème} étage).
- Un espace de vie dédié aux lycéennes et aux collégiennes (4^{ème} étage).

En début d'année une répartition de l'ensemble des élèves internes est réalisée par le responsable de l'internat dans chacune de ces 2 zones.

L'accès à l'internat se fait à partir de 17h00 les lundis, mardis et jeudis et à partir de 12h30 le mercredi.

Le retour à l'internat doit se faire à 17h15 maximum. Pour les élèves ayant cours jusqu'à 18h, le retour devra se faire à 18h15 maximum.

Les élèves demi-pensionnaires ou externes ainsi que les personnes étrangères à l'établissement ne sont pas autorisés à accéder aux chambres. Il est formellement interdit aux élèves garçons de pénétrer dans la zone des élèves filles et inversement.

Les parents doivent impérativement se présenter au responsable d'internat s'ils souhaitent accéder aux chambres.

RETOUR DU WEEK-END

Le retour peut s'effectuer :

- Le dimanche soir **de 20h00 à 21 h 30 (pas de restauration possible)**
Interdiction de déposer ses affaires et de ressortir ensuite.
- Le lundi matin en déposant ses affaires directement dans une salle prévue à cet effet.

En cas d'absence, de retard ou de modifications les familles doivent avertir Monsieur CHERRIER le responsable d'internat par téléphone au **03.29.82.61.53**, par mail internat@esepinal.fr ou par **Ecole Direct**.

ETUDES

Les Secondes et Premières travaillent en salle d'étude surveillée par un éducateur, le travail de groupe est tout à fait possible avec l'accord des éducateurs, nous disposons de plusieurs salles de travail.
En cas de besoin un tutorat entre élève peut être mis en place pour les internes qui le souhaitent.

Les Terminales font étude dans leurs chambres.

En cas de travail insuffisant constaté et après avis de l'équipe pédagogique, les élèves de Terminale concernés réintègrent l'étude surveillée.

CHAMBRE - MATÉRIEL - PROPRETÉ

Les internes veilleront à respecter les locaux et équipements mis à leur disposition. En cas de dégradation, des sanctions seront prises et les frais de remise en état seront facturés aux familles.

La répartition des chambres se fait en début d'année et tout changement est soumis à l'appréciation du responsable d'internat.

Chaque élève est responsable de la bonne tenue et de la propreté de sa chambre (lit refait, armoire et chambre rangées, lumière éteinte le matin etc...). Chaque interne doit rapporter régulièrement ses draps chez lui pour les laver.

Les armoires doivent être fermées à clé en l'absence de l'élève dans sa chambre.

Il est fortement déconseillé d'apporter des objets de valeur ou de fortes sommes d'argent à l'internat. En cas de vol l'internat décline toute responsabilité.

Les sanitaires doivent être respectés : rincer la douche et nettoyer les W.C. sont des gestes élémentaires indispensables pour le bien-être de tous.

Les douches (obligatoires) peuvent-être prises le matin et/ou le soir.

SORTIES / ABSENCES

Chaque interne bénéficie de 8 heures de sorties hebdomadaires à répartir entre le mercredi après-midi et le temps libre du soir (de 17 h 00 à 18 h 00) selon l'emploi du temps. En dehors de ces horaires, toute sortie sans autorisation est soumise à autorisation.

Un planning de sortie est établi en début d'année et soumis à l'approbation des parents (y compris pour les élèves majeurs).

La présence au repas du mercredi midi est obligatoire, (sauf autorisation exceptionnelle envoyée à Monsieur Cherrier)

Les sorties ne sont autorisées qu'après accord des parents, mais restent sous l'autorité du responsable d'internat qui peut les supprimer ou les réduire en cas de manquement au règlement.

Pour les élèves pratiquant une activité sportive nous pouvons nous adapter si le retour se fait avant 22h.

Les départs, sorties exceptionnelles, activités sportives et absences de l'internat doivent être signalés préalablement par mail ou téléphone auprès du responsable internat.

TELEPHONE – COURRIER - INFORMATIQUE

Portable :

Conformément au règlement de l'externat, l'usage du téléphone portable est interdit en étude, au self. Il est toléré le soir dans les chambres jusqu'à **21 h 45** avec un usage modéré. Le non-respect de ces mesures entraîne la confiscation temporaire de l'appareil. Les parents peuvent également demander la suppression de l'appareil pour la nuit.

Ordinateur : l'utilisation des ordinateurs portables est autorisée jusqu'à **21 h 45** dans les chambres. En cas d'abus l'appareil sera retiré.

Courrier : les internes peuvent recevoir le courrier : la distribution en est assurée par les conseillers d'éducation.

Adresse : **Ensemble Scolaire Notre-Dame/Saint-Joseph**
23, Rue Thiers – B.P. 10459 – 88012 EPINAL CEDEX

Le responsable d'internat peut être joint le soir à partir de 17 h 00 le lundi, mardi et jeudi et à partir de 12h30 le mercredi.

Ligne directe: 03.29.82.61.53

Mail : internat@esepinal.fr ou Ecole Directe (Yann CHERRIER)

TABAC - ALCOOL

- L'usage du tabac, cigarette électronique est totalement interdit dans les chambres et dans l'enceinte de l'établissement (toléré sur la cour supérieure de Saint-Jo).
- La consommation d'alcool et de produits stupéfiants est interdite
- Les parents peuvent être appelés à n'importe quel moment afin de récupérer leur enfant qui se présenterait sous l'emprise d'alcool ou de produits illicites à l'internat.

SANTE – INFIRMERIE

- L'internat ne dispose pas d'infirmerie de nuit.
- En l'absence de l'infirmière l'élève souffrant ou malade devra s'adresser aux éducateurs qui en avertiront le responsable d'internat en vue d'être hospitalisé ou remis à sa famille.
- En cas de problème médical, le responsable d'internat se charge de prendre les dispositions nécessaires en relation avec le SAMU et la famille.
- **En cas d'hospitalisation d'un élève, seule la famille est autorisée à récupérer son enfant à l'hôpital. En aucun cas, un membre de l'équipe éducative ne pourra se substituer à cette obligation.**
- Les internes ne sont pas autorisés à rentrer chez eux sans l'avis de l'infirmière ou du responsable d'internat.

- **MISE A DISPOSITION DE MÉDICAMENTS:**

Aucun médicament ne pourra être administré aux élèves par le responsable de l'internat ni par aucun autre membre du personnel de l'internat, sauf cas exceptionnels strictement encadrés par les conditions suivantes:

- **Une ordonnance médicale en cours de validité** doit être fournie, précisant le nom de l'élève, le traitement prescrit, les posologies et les modalités d'administration;
- Une **autorisation parentale écrite**, datée et signée, doit accompagner cette ordonnance, indiquant clairement que les responsables légaux autorisent le responsable de l'internat ou un membre du personnel de l'internat **à mettre à disposition** les médicaments préparés à l'avance par la famille.
- Les médicaments doivent être **préparés au préalable par les parents, idéalement dans un pilulier nominatif**. Aucune autorisation verbale, y compris par appel téléphonique, ne sera prise en compte.

En l'absence d'ordonnance médicale et/ou d'autorisation parentale écrite, **aucun médicament ne sera mis à disposition de l'élève**, quelle que soit la situation.

Si l'état de santé d'un élève ne lui permet pas de suivre normalement les cours ou de rester à l'internat, **la famille ou les responsables légaux seront immédiatement contactés et devront venir rechercher l'élève dans les plus brefs délais, le jour/soir même.**

Dans le cas où l'élève est atteint d'une maladie chronique, les parents doivent déposer en début d'année une médication d'urgence à l'infirmerie, avec ordonnance, accompagné du PAI.

LOISIRS

Les internes bénéficient de sorties cinéma, patinoire, bowling, théâtre... 2 ou 3 fois par trimestre ainsi que d'activités sportives au gymnase. Les parents pourront autoriser ou non leurs enfants à participer à ces sorties via un formulaire donné en début d'année.

PUNITIONS - SANCTIONS

Les sanctions applicables à l'internat sont les mêmes que celles prévues au règlement intérieur de l'établissement (voir carnet de correspondance).

En cas de manquement au règlement internat, des punitions ou des sanctions peuvent-être prise (retenues, confiscation du téléphone, de l'ordinateur, changement de chambre, suppression des heures de sortie etc...)

CONSEIL D'INTERNAT

Deux délégués internes (une fille, un garçon), ainsi que 2 suppléants sont désignés par leurs pairs en début d'année. Leurs rôles sont définis en début d'année scolaire par le responsable d'internat. En cas de manquement à sa mission, ou tout autre problème relatif à son comportement, un délégué d'internat peut être destitué, et, remplacé par son suppléant sans préavis.

A charge pour eux de faire remonter auprès du responsable d'internat tout problème ou suggestion relative à la vie de l'internat

Coupon à remettre à Monsieur CHERRIER
Responsable d'Internat

Madame, Monsieur,.....

Dont la fille/le fils.....

est interne en classe de

déclarent avoir pris connaissance du règlement et :

☐ autorisent leur fils/fille	}	<i>cochez la case qui vous concerne</i>
☐ n'autorisent pas leur fils/fille		

à sortir selon les horaires prévus par le règlement

Informent que leur fille/fils rentrera chaque semaine :

☐ **Le dimanche soir de 20h à 21 h 30**

Veillez préciser l'heure approximative d'arrivée à l'internat :

☐ **Le lundi matin pour la 1^{ère} heure de cours**

☐ **J'autorise mon enfant à participer aux sorties et activités organisées par l'internat (bowling, cinéma, patinoire, activités sportives, promenade...)**

Fait à Le Signature des parents :

PARTIE A REMPLIR PAR L'ELEVE SANS LA DETACHER

Je, soussigné(e) NOM.....Prénom

Classe

Déclare avoir pris connaissance du règlement de l'internat et m'engage à le respecter.

Fait à Le

Signature de l'élève :